



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

DÉLIBÉRATION N° 22-85

Conseil d'Administration du 30/11/2022

CONTRAT DES RISQUES STATUTAIRES

taux des marchés des
collectivités pour 2023

CONDITIONS DE TRAVAIL « contrat groupe » RESSOURCES « finances - marchés publics »

• Nombre de membres en exercice :	35
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	9
• Nombre de suffrages exprimés :	22
• Votes POUR :	22
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

Monsieur Jean-Pierre SAVIGNAC, rapporteur, informe les administrateurs que, comme convenu lors du dernier Conseil d'Administration, le choix sur l'évolution du contrat groupe pour le petit marché des collectivités avec au maximum 20 agents CNRACL a été expliqué aux adhérents lors de 3 webinaires puis en envoyant un diaporama synthétique et un projet de délibération pour informer les élus.

Les webinaires ont donné l'occasion d'expliquer la situation et les différentes options qui ont été étudiées. Les collaborateurs des communes ont apprécié cette transparence et vont relayer ces évolutions à leurs élus respectifs.

Pour les grandes collectivités, tous les rendez-vous individuels ont eu lieu et chacun a désormais le choix. Une tendance est au maintien des garanties et du niveau de remboursement maximal au regard des risques encourus d'une moindre couverture.

Les membres du Conseil d'Administration, au vu de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 30 novembre 2022, après en avoir délibéré et après avoir pris connaissance de la communication réalisée sur l'évolution du contrat d'assurance des risques statutaires et les conséquences sur les taux d'augmentation pour les collectivités d'Ille-et-Vilaine pour 2023, à l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDENT

- de valider le taux et le niveau des remboursements pour le « petit marché » des collectivités de - 20 agents CNRACL, à savoir le maintien de remboursement à 100 % soit un taux de 6,99 %;
- de valider le taux et le niveau des remboursements pour les établissements spécifiques sanitaires et sociaux, à savoir le maintien de remboursement à 100 % soit un taux de 10,68 % ;
- de valider la proposition, pour les grandes collectivités de + 20 agents CNRACL, de choisir entre l'évolution du taux en fonction de leur propre sinistralité ou une baisse des garanties ou une baisse des indemnités journalières ;
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents utiles à l'évolution de ce contrat d'assurance.

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20221202-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-12-2022

Publication le : 02-12-2022



La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

PROCEDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATION

En application des articles 25-II, 71, 72, 73, 78 et 80
du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
relatif aux Marchés Publics

**Contrat d'assurance groupe à adhésion facultative
des risques statutaires du personnel**

*N° de marché
MP-2019-04*

*Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres
du 30/11/2022*

Avis de la CAO relative au projet de l'avenant N°3

Service Ressources
Finances / Marchés Publics

Village des Collectivités Territoriales
1 avenue de Tizé
CS 13600
35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX

Téléphone : 02 99 23 31 00
Télécopie : 02 99 23 38 00
Site internet : www.cdg35.fr
E-mail : contact@cdg35.fr

SOMMAIRE

A - Composition de la commission d'appel d'offres	3
A1 - Membres à voix délibérative	3
A2 - Membres à voix consultative	3
B - Fonctionnement de la commission d'appel d'offres	3
C - Identification du pouvoir adjudicateur.....	4
D - Objet inscrit à l'ordre du jour de la CAO	4
E - La compétence de la CAO en matière des avenants et autres modifications du marché public en cours d'exécution.....	4
F - Avis de la commission d'appel d'offre.....	5
G - Signature des membres de la commission d'appel d'offres	6
H - Observations des membres de la commission d'appel d'offres	6

A - Composition de la commission d'appel d'offres

Lors de sa réunion en date du mercredi 30 novembre 2022 à 09h00, la commission d'appel d'offres est composée comme suit :

A1 - Membres à voix délibérative

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)	Présent (P) Ou Absent (A)
Madame Chantal PÉTARD-VOISIN	Présidente du CDG35	Présidente de la CAO	P
Monsieur Louis LE COZ	Vice-Président du CDG35	T	A
Madame Murielle DOUTE-BOUTON	Vice-Présidente du CDG35	T	A
Madame Evelyne SIMON-GLORY	Vice-Présidente du CDG35	T	P
Monsieur Jean-Pierre SAVIGNAC	Vice-Président du CDG35	T	P
Madame Marie-Christine MORICE	Administratrice déléguée du CDG35	T	A
Monsieur Alain FOUGLÉ	Membre du Bureau	S	P
Madame Marie-Claire MERVIN	Membre du bureau	S	P

Les titulaires Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON et Monsieur Louis LE COZ se sont excusés et remplacés par les suppléants Madame Marie-Claire MERVIN et Monsieur Alain FOUGLÉ.

A2 - Membres à voix consultative

Nom et prénom	Qualité
Monsieur Jean-Michel PAVIOT	Secrétaire Général - CDG35
Madame Fabienne DELATOUCHE	Responsable de l'activité Finances-Marchés Publics
Monsieur Livio GIOVANNELLI	Chargé de mission assurance statutaire et protection sociale complémentaire

B - Fonctionnement de la commission d'appel d'offres

Le quorum est atteint lorsqu'au moins 3 membres de la commission à voix délibérative sont présents + la présidente.

■ Le quorum est atteint : OUI NON

La commission d'appel d'offres

peut

ne peut pas

valablement délibérer.

■ Date d'envoi des convocations : le 15/11/2022 soit 15 jours avant la date de la réunion.

■ **Secrétariat de la commission d'appel d'offres** : Fabienne DELATOCHE, responsable de l'activité finances-marchés publics.

C - Identification du pouvoir adjudicateur

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine
Représenté par Madame Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente

Village des Collectivités Territoriales
1, avenue de Tizé - CS 13600
35236 Thorigné Fouillard Cedex
Tél : 02.99.23.31.00
Fax : 02.99.23.38.00

D - Objet inscrit à l'ordre du jour de la CAO

Avenant N° 3 au marché : « Contrat d'assurance groupe à adhésion facultative des risques statutaires du personnel » n° MP-2019-04

Titulaire du marché : Groupement SOFAXIS/CNP Assurance

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat qui garantit les obligations statutaires des collectivités et établissements adhérents à l'égard de leurs agents permanents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL à compter du 1er janvier 2023.

Au regard de l'augmentation significative de la sinistralité, avec un déficit global du contrat estimé à environ 1 192 000 € fin 2021, qui ne s'améliore pas en 2022, le CDG 35 a eu à prendre position sur 3 hypothèses pour le redressement économique du contrat : augmentation uniquement du taux de cotisation en maintenant le niveau de remboursement des indemnités journalières, augmentation partielle du taux de cotisation et baisse à 90% du remboursement des indemnités journalières, maintien des taux et baisse à 80% du remboursement des indemnités journalières

Cotisation d'assurance :

le taux global de cotisation est fixé à :

- **collectivités adhérentes (communes, Etablissements publics, CCAS) dont l'effectif est inférieur ou égal à 20 agents :**

Le choix est de maintenir à 100% le niveau de remboursement des indemnités journalières.

le taux de cotisation 2022 de 5,83% sera fixé en 2023 à 6,99% de la base de l'assurance.

- **collectivités adhérentes (Ephad, Foyers Logements, Maisons de retraite) dont l'effectif est égal ou inférieur à 20 agents :**

Le choix est de maintenir à 100% le niveau de remboursement des indemnités journalières.

le taux de cotisation 2022 de 8,90% sera fixé en 2023 à 10,68% de la base de l'assurance.

- **collectivités adhérentes dont l'effectif est supérieur à 20 agents**

Chaque collectivité a un choix à faire entre les trois hypothèses suivantes :

1-augmentation uniquement du taux de cotisation en maintenant le niveau de remboursement des indemnités journalières en 2023 ;

2-augmentation partielle du taux de cotisation et baisse à 90% du remboursement des indemnités journalières en 2023;

3- maintien des taux et baisse à 80% du remboursement des indemnités journalières en 2023.

Pour plus des détails cf. le projet de l'avenant et le rapport de présentation.

E - La compétence de la CAO en matière des avenants et autres modifications du marché public en cours d'exécution

L'article L.1414-4 du CGCT précise que : « Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.

Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres ».

F - Avis de la commission d'appel d'offre

■ Avis de la commission d'appel d'offres relative à l'avenant n°3 :

Après avoir pris connaissance du projet de l'avenant et du rapport de présentation présenté par Monsieur Jean-Michel PAVIOT, la commission d'appel d'offres émet un avis :
(Cocher la case correspondante.)

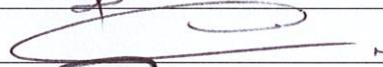
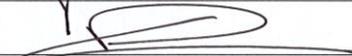
Favorable ;

Défavorable.

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 5
- Contre : ✓
- Abstentions : ✓

Nom et prénom	Vote (pour - contre -abstention)
Madame Chantal PÉTARD-VOISIN	
Madame Evelyne SIMON-GLORY	
Monsieur Jean-Pierre SAVIGNAC	
Madame Marie-Christine MORICE	
Monsieur Alain FOUGLÉ	
Madame Marie-Claire MERVIN	

G - Signature des membres de la commission d'appel d'offres

Nom et prénom	Signature
Madame Chantal PÉTARD-VOISIN	
Madame Evelyne SIMON-GLORY	
Monsieur Jean-Pierre SAVIGNAC	
Madame Marie-Christine MORICE	
Monsieur Alain FOUGLÉ	
Madame Marie-Claire MERVIN	

H - Observations des membres de la commission d'appel d'offres

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Rapport de présentation CAO du CDG 35 du 30 novembre 2022

Avenant 3 contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Le CDG 35 a été prévenu par le courtier Sofaxis d'une nouvelle évolution du contrat d'assurance des risques statutaires pour l'année 2023. La CNP a, en effet, constaté des dégradations importantes pour certains contrats avec des CDG et des collectivités sur tout le territoire national et a décidé de les résilier à titre conservatoire pour négocier des ajustements.

Ce mouvement de renégociation est constaté chez les quelques assureurs concurrents dont certains qui résilient sans souhaiter continuer les contrats en cours au regard des mauvais résultats économiques et des perspectives jugées difficiles.

Cette nouvelle évolution du contrat du CDG 35 fait suite à celles déjà prises en charge ces dernières années. L'année 2021 montre, en effet, des données préoccupantes sur les conséquences financières de l'absentéisme et les provisions à réserver pour les prises en charge qui vont durer dans les prochaines années.

Dans ce nouvel ajustement pour 2023, il est proposé de trouver le bon équilibre entre la solidarité issue de la mutualisation et la responsabilisation de certaines collectivités dont les situations sont très dégradées en termes d'absentéisme.

Afin que les collectivités adhérentes comprennent la situation et acceptent les nouvelles évolutions, sous peine de ne plus être assurées, il est proposé des actions d'explication et de conseils dans les prochaines semaines.

A. Rappel des évolutions du contrat groupe d'assurances statutaires

Il est nécessaire de rappeler les conditions de passation du contrat d'assurance des risques statutaires et les évolutions connues récemment.

a. Un nouveau contrat en 2020 aux conditions avantageuses

La consultation de 2019 s'était déroulée dans un contexte où l'absentéisme des collectivités d'Ille-et-Vilaine était plus maîtrisé qu'ailleurs et le taux était inférieur à la moyenne nationale.

Néanmoins, ce taux augmentait et il aurait dû y avoir des offres avec des propositions au mieux aux conditions antérieures.

Pourtant, la concurrence a amené à une diminution des taux pour les petites collectivités et une modération des augmentations pour les établissements sanitaires et sociaux :

- pour les collectivités de moins de 20 agents fonctionnaires, les taux étaient passés de 5,75 % en 2019 à 5,20 % en 2020,
- pour les établissements sanitaires et sociaux, le taux était passé de 8,05 % en 2019 à 7,99 % en 2020,

et des évolutions contrastées étaient proposées pour les grandes collectivités selon la sinistralité et le niveau de garanties retenu.

b. Un avenant n°1 général pour augmentation de la sinistralité

Après deux années de stabilisation des taux, au 1^{er} janvier 2022, une première évolution du contrat a été acceptée au regard de la réalité de la sinistralité des collectivités. Il a été proposé de revenir quasiment aux taux initiaux de 2019.

L'effet d'aubaine lié à la remise en concurrence s'est arrêté mais les taux sont restés maîtrisés malgré tout :

- pour les collectivités de moins de 20 agents fonctionnaires, les taux sont passés de 5,75 % en 2019 à 5,72 % en 2022,
- pour les établissements sanitaires et sociaux, le taux était passé de 8,05 % en 2019 à 8,79 % en 2022,
- des évolutions contrastées pour les grandes collectivités selon la sinistralité et le niveau de garanties retenu. Près de la moitié des grandes collectivités ont été concernées par une évolution du contrat.

Néanmoins, ces négociations étaient partielles car la CNP attendait la pérennité de certaines évolutions statutaires pour ajuster les répercussions de ces prises en charge.

c. Un avenant n°2 pour la prise en charge des évolutions statutaires

Depuis 2021, le statut de la fonction publique est davantage protecteur pour les agents sur certains points et se traduit par des charges nouvelles pour les employeurs et les assureurs. Derniers exemples, le capital décès est mieux valorisé pour les familles concernées, l'accès au mi-temps thérapeutique est davantage facilité, les périodes de préparation au reclassement ont été mises en place.

Pour faire face à ces évolutions statutaires, un avenant a été négocié avec une augmentation généralisée de 0,11 % de l'ensemble des contrats permettant une mutualisation acceptable de ces nouveaux coûts avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 :

- pour les collectivités de moins de 20 agents fonctionnaires, le taux est finalement passé de 5,72 % à 5,83 %,
- pour les établissements sanitaires et sociaux, le taux est finalement passé de 8,79 % à 8,90 % en 2022,
- des évolutions contrastées pour les grandes collectivités selon la sinistralité et le niveau de garanties retenu. Près de la moitié des grandes collectivités ont été concernées par une évolution du contrat.

En France, certains CDG avaient déjà dû intégrer des augmentations beaucoup plus importantes car s'ajoutaient à ces évolutions statutaires des données sur la sinistralité déjà très défavorables.

B. Augmentation du coût du contrat d'assurance des risques statutaires significative pour la CNP en Ile-et-Vilaine

Lors des six dernières années, nous avons assisté à une dérive très importante des arrêts pour raison de santé. Les facteurs sont multiples : vieillissement, impact de la réforme des retraites, usure professionnelle...

2021 marque une progression de la gravité des absences dans la continuité des années précédentes.

- Le taux d'absentéisme atteint les 10 % représentant l'absence de 10 agents tout au long de l'année sur un effectif de 100 employés.
- La durée moyenne d'arrêts s'établit à 51 jours en 2021, toutes natures d'absence confondues. Elle atteint 33 jours en maladie ordinaire.
- La progression sur les six dernières années est importante. Tous arrêts confondus, elle a augmentée de 41 %.
- Cette progression en maladie ordinaire est de 65 % en six ans, passant d'un indice 100 en 2015 à 165 en 2021.

Les tarifs de l'assurance statutaire n'ont pas suivi cette progression mais la CNP demande un réajustement.

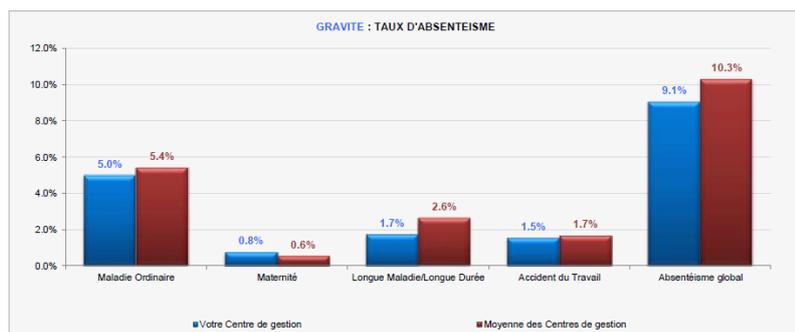
Ces données se traduisent financièrement par une dégradation des comptes de résultat des contrats.

Compte de résultats 2021 du contrat groupe du CDG 35

Type de contrat	Nombre de Collectivités et établissements (CCAS, SMICTOM, EPCI etc) Adhérents	Cotisation ou primes	Remboursements effectués	Provisions pour remboursements à effectuer	Primes moins remboursements	Taux Remboursements/ primes
<i>Détail des calculs</i>		<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D=A-B-C</i>	<i>E= (B+C)/A</i>
Moins de 20 agents Ircantec	190	260 183 €	143 806 €	30 199 €	86 178 €	0,67
Moins de 20 agents CNRACL	262	2 199 860 €	1 554 276 €	1 268 777 €	- 623 194€	1,28
Plus de 20 agents CNRACL	161	6 769 458 €	3 954 500 €	3 470 334 €	- 655 377 €	1,10
TOTAL		9 229 501 €	5 652 583 €	4 769 310 €	- 1 192 932 €	

Le taux sinistralité sur prime devrait être autour de 0,95 % pour que la rentabilité soit encore intéressante pour l'assureur.

a. Des arrêts plus longs et plus graves



Le nombre d'arrêts lourds de plus de 30 jours est passé de 384 sur l'année entière en 2021 à 449 sur 6 mois en 2022.

8,5 % des arrêts représentent 48,6 % des jours d'absence.

b. Un déséquilibre économique lié notamment à certaines collectivités particulièrement touchées par l'absentéisme

Sur les 328 collectivités comprenant 624 contrats couvrant 9 126 agents CNRACL et 3 177 agents IRCANTEC, quelques-unes sont particulièrement impactées par des arrêts de travail plus longs et plus coûteux.

L'outil de suivi de chaque contrat permet d'identifier celles qui ont dépassé le seuil d'alerte.

c. Des marchés financiers moins porteurs

Le courtier SOFAXIS explique que les placements des provisions sur les marchés financiers permettaient des gains qui donnaient de la souplesse dans les équilibres globaux.

Désormais, les marchés financiers moins rentables font baisser cette marge de manœuvre.

C. Dénonciation du contrat par la CNP et obligation d'avenants particuliers et adaptés pour rééquilibrer la dernière année de contrat 2023 et attirer des assureurs lors du renouvellement

Malgré les demandes du CDG pour maintenir le contrat groupe en l'état sur la dernière année, la CNP a envoyé un courrier officiel de résiliation à titre conservatoire le 2 mai dernier en nous invitant à une négociation pour améliorer l'équilibre économique du contrat.

L'hypothèse d'une nouvelle consultation en 6 mois est matériellement impossible et peut-être inopportune au regard de l'état de la concurrence. Il a donc fallu réfléchir à des principes pour adapter le contrat en cours.

a. Impossibilité de consulter dans les 6 mois

Toute procédure de consultation d'un contrat groupe de ce type avec la diversité des collectivités nécessite une préparation minutieuse du cahier des charges et des délais de réponses et de négociations. Un an minimum de délai est nécessaire.

Par ailleurs, une procédure très accélérée aurait pu être étudiée si les concurrents étaient en capacité d'offrir des propositions plus intéressantes. Le marché montre que les quelques compagnies spécialisées sur l'assurance statutaire réfléchissent davantage à se désengager ou à maintenir une présence à des conditions à la hausse.

Le rééquilibrage économique du contrat en cours permettra aussi à la nouvelle consultation d'obtenir des offres plus solides en 2023.

b. Principes de base pour adapter les contrats

Pour cet avenant 3, il s'agit de proposer un bon équilibre entre les gains de la mutualisation et la responsabilisation des collectivités les plus dégradées en termes d'absentéisme. Par ailleurs, il sera proposé un choix entre l'augmentation unique du taux ou la maîtrise de cette cotisation en limitant le niveau des garanties. Etant donné qu'il s'agit de la dernière année du contrat, le risque de moindres remboursements est limité.

D. Propositions de la CNP d'adaptation des contrats en cours

Sur la base de ces principes, la CNP propose les avenants suivants pour 2023.

a. Adaptation pour le « petit marché » : collectivités de - de 20 agents CNRACL

Ce marché couvre actuellement 1 694 agents CNRACL pour 262 collectivités. Le marché des agents Ircantec couvre 1 605 agents pour 190 collectivités.

Selon les calculs de la CNP, il faudrait majorer le taux unique de ce marché de 28 % avec les mêmes garanties pour revenir à l'équilibre économique et de 5 % en plus pour assurer une marge à l'assureur et les frais de gestion du courtier.

Après négociation, la majoration du taux demandée est de 20 %. Le taux passerait ainsi de 5,83 % à 6,99 %.

Une autre option est de baisser le niveau des garanties en remboursant uniquement 90 % des risques couverts. Dans cette hypothèse l'augmentation du taux serait limitée à 12 % et passerait de 5,83 % à 6,53 %.

Pour maintenir le taux à 5,83 %, il faudrait baisser à 80 % le niveau des remboursements.

<p>Il est proposé aux membres de la CAO d'accepter un avenant pour ce « petit marché » qui fait passer le taux de 5,83% à 6,99% en maintenant les garanties et le niveau de remboursement des indemnités journalières à 100%</p>

b. Adaptation pour les établissements spécifiques sanitaires et sociaux

Si l'ensemble des garanties sont remboursées à 100 %, le taux passerait de 8,90 % à 10,68 %.

Si le niveau de remboursement est ramené à 90 % des garanties, le taux passerait à 9,97 %.

Il est proposé aux membres de la CAO de donner un avis favorable concernant l'avenant pour ce marché des établissements sanitaires et sociaux qui fait passer le taux de 8,90% à 10,68% en maintenant les garanties et le niveau de remboursement des indemnités journalières à 100%

c. Adaptation pour certaines grandes collectivités de + de 20 agents CNRACL

68 collectivités de plus de 20 agents sur 110 collectivités adhérentes ne sont pas concernées par un avenant car elles ont un absentéisme encore maîtrisé. L'assureur accepte de ne pas augmenter les taux de cotisations quand le ratio sinistralité sur primes ne dépasse pas 1,08 %.

42 collectivités de plus de 20 agents sur 110 collectivités adhérentes sont concernées par un avenant car leurs ratios sinistralité sur primes dépassent les 1,08 % et se rapprochent souvent des 2, 3 ou 4 %.

Chaque collectivité concernée ayant un taux adapté à son niveau d'absentéisme aura un choix à faire suite à la présentation des simulations.

Il est proposé aux membres de la CAO de donner un avis favorable concernant l'avenant pour ce marché qui donne la possibilité pour les grandes collectivités de plus de 20 agents CNRACL de faire un choix entre l'évolution du taux en fonction de leur propre sinistralité ou une baisse des garanties ou une baisse des indemnités journalières.



**Assurons
un monde
plus ouvert**

Département collectivités locales, entreprises et courtage
Service développement collectivités locales

**AVENANT N° 3 AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES
relatives aux conditions générales «version 2019» du contrat 1406D**

**Contrat d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à
la CNRACL
souscrit par le centre de gestion d'ILLE ET VILAINE**

Numéro de contrat / numéro d'identification de la collectivité contractante : 99250

Entre

La collectivité contractante :

**CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE
VILLAGE COLLECTIVITES TERRITORIALES
1 AVENUE DE TIZE
35235 THORIGNE-FOUILLARD
Code Siret : 28350356300035**

Représentée par sa présidente,

d'une part

L'assureur :

**CNP Assurances
Société Anonyme
Au capital de 686 618 477 € entièrement libéré
341 737 062 RCS Paris**

Entreprise régie par le code des assurances
Siège Social : 4, place Raoul Dautry 75716 PARIS Cedex 15

Représenté par Véronique FOSSOUL, directrice du Développement Protection Sociale

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat qui garantit les obligations statutaires des collectivités et établissements adhérents à l'égard de leurs agents permanents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL à compter du **1er janvier 2023**.

ARTICLE 2 - COTISATION D'ASSURANCE

Le taux global de cotisation est fixé à :

Collectivités adhérentes (Communes, Etablissements publics, CCAS) dont l'effectif est inférieur ou égal à 20 agents :
6.99 % de la base de l'assurance

Collectivités adhérentes (EHPAD, Foyers logement, Maisons de retraite) dont l'effectif est inférieur ou égal à 20 agents :
10.68 % de la base de l'assurance

Un dont acte aux certificats d'adhésion sera adressé aux collectivités et établissements adhérents concernés.

Collectivités adhérentes dont l'effectif est supérieur à 20 agents
un avenant au certificat d'adhésion sera établi en fonction de la tarification retenue.

ARTICLE 3 – DATE DE PRISE D'EFFET

Ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du **premier janvier deux mille vingt-trois**.

ARTICLE 4 - Les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE 5 - Les parties conviennent de faire prévaloir le présent avenant en cas de contradiction entre celui-ci et le contrat initial modifié ou non par avenant.

Fait à Paris, en trois exemplaires, le 14/11/2022

L'assureur,
Représenté par **Véronique FOSSOUL**,
Directrice du Développement de la
Protection Sociale



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fossoul', is written over a horizontal line.

A THORIGNE-FOUILLARD, le

Pour la collectivité contractante,
Chantal PETARD VOISIN
Présidente du centre de gestion d'ILLE ET VILAINE